

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

**Délibération n° D-2026-305**

Convention de mise à disposition de locaux - Association  
Centre Socioculturel Grand Nord - Avenant n°1

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 23/06/2026

Publication :  
le 03/07/2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Madame ZANATTA Lydia

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Madame Ségolène BARDET.

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Convention de mise à disposition de locaux - Association Centre Socioculturel Grand Nord - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de locaux au Centre Socio Culturel du Grand Nord une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est fixée à la somme de 113 320 €, constituant une subvention indirecte et répartis comme suit :

- Centre Socioculturel – bâtiments A, B, C – 1 place de Strasbourg : 89 600 € ;
- La Maison de Quartier de Cholette : 23 720 €.

Les locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 et 10 rue Guy Guilloteau ne sont pas valorisés s'agissant d'une sous occupation d'une mise à disposition à titre gracieux de Deux-Sèvres Habitat.

Le présent avenant précise les évolutions relatives à l'occupation des sites et de l'utilisation de la salle polyvalente.

Le site situé au 10 rue Guy Guilloteau n'est plus utilisé et désaffecté par le CSC Grand Nord. Les activités sont recentrées sur les autres locaux mis à disposition. Il convient donc d'acter le retrait du conventionnement de ces locaux compte tenu de la ré organisation opérée par le CSC Grand Nord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel Grand Nord ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

**Lydia ZANATTA**

Le Président de séance

Signé

**Jérôme BALOGE**



**AVENANT 1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION EN DATE DU 30 JUILLET 2025  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION  
CENTRE SOCIOCULTUREL  
GRAND NORD**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'Association Centre Socioculturel Grand Nord dont le siège social est fixé 1 place de Strasbourg à Niort (79 000), représentée par Madame Geneviève BARIAS, sa Présidente,

Ci-après dénommée l'Association Centre Socioculturel Grand Nord ou l'occupant, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

« La totalité des locaux mentionnés ci-dessous sont retirés de la mise à disposition à l'occupant » :

« Local socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 10 rue Guy Guilloteau à Niort, cadastré section CD n° 109 »

« 4. **Local socioculturel Deux-Sèvres Habitat (salle Mosaïque) sis 10 rue Guy Guilloteau à Niort :**

- Local en rez-de-chaussée d'une superficie de 68,68 m<sup>2</sup> comprenant 4 salles et WC »

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE SECURITE – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Les dispositions de l'article 6 de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

« Locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 et 10 rue Guy Guilloteau » remplacé par « Locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 rue Guy Guilloteau »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3 : VALEUR LOCATIVE**

Les dispositions de l'article 14 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

« Locaux socioculturel sis 4 et 10 rue Guy Guilloteau : » remplacé par « Locaux socioculturel sis 4 rue Guy Guilloteau : »

Toutes les autres dispositions de l'article 14 de la convention initiale restent inchangées.

#### **ARTICLE 4 : CHARGES ET CHARGES RECUPERABLES**

Les dispositions de l'article 15 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

« **C. Locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 et 10 rue Guy Guilloteau** » remplacé par  
« **C. Locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 rue Guy Guilloteau** »

Toutes les autres dispositions de l'article 15 de la convention initiale restent inchangées

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE SOUS-OCCUPATION DES LOCAUX ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

Les dispositions de l'article 9 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

**L'alinéa A « dispositions générales » est complété comme suit :**

L'occupant est autorisé à mettre à disposition les salles de réunions aux partis politique participants à une campagne électorale dans les conditions définies ci-après et dans le règlement intérieur.

**L'alinéa B « tarification » est complété comme suit :**

Concernant la mise à disposition des salles de réunions aux partis politique pendant les campagnes électorales, la gratuité est accordée pendant les 3 mois précédents la date du scrutin conformément à la délibération n° D 2024-380 du 15 septembre 2024.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS**

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort  
L'adjoint délégué

L'association  
Centre Socioculturel Grand Nord  
Présidente

Dominique SIX

Geneviève BARIAS